

Décision

Générale

modern

Décision n° 86-0520/PR/ENSJC portant nomination de maîtres d'enseignement.

n° 86-0520/PR/ENSJC

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
21 avril 1986

Numéro JO
n° 7 du 15/05/1986

Date du numéro
15 mai 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles ns LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 82-041 / PR du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vu la loi n° 48/AN/83/Îre L en date du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires des cadres nationaux

Vu le décret n°83-098 / PR / FP du 10 septembre 1983 fixant le régime de rémunération et les avantages sociaux alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics administratifs de l'Etat

Vu l'arrêté n° 70-826 SG/CG du 6 juillet 1970 portant organisation du corps de l'enseignement public du premier degré, modifié et complété par l'arrêté n° 76-323 SG/CG du 24 février 1976

Vu la décision n° 85-1439 / PR / ENJS du 12 novembre 1985 portant ouverture du concours direct de recrutement des maîtres d'enseignement de arabe session 1985-1986

Vu la liste des candidats admis aux épreuves pédagogiques pratiques d'admission

Sur proposition du ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — MM. Omar Ali Osman ; Houssein Ahmed Guelleh ; Elmi Hassan Djibril ; Hassan Abdi Mohamed ; Mahamoud Omar Ali ; Samarone Omar Egueh et Mlle Anissa Ahmed Abdallah, déclarés admis aux épreuves du concours direct pour le recrutement des maîtres d'enseignement de l'arabe, sont, à compter du 1er novembre 1985, nommés maîtres d'enseignement spécial stagiaires du corps de l'enseignement public du 1er degré.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

P / le président de la République p.o.Le directeur de cabinet p.i.

ISMAEL OMAR GUELLEH